

Origine : Next-Up

Altération Numération Formule Sanguine : une preuve irréfutable

Sur cet aspect majeur pour l'humain il est constaté médicalement et scientifiquement que ces interactions de l'énergie des CEM exogènes artificiels ont des effets sur la moelle osseuse et plus exactement sur ce qu'elle produit : les cellules sanguines, les plaquettes, les globules, etc ... qui sont directement déversés dans le sang. Ces cellules sont très sensibles non seulement à des traitements médicamenteux (exemple chimiothérapie), mais elles sont aussi impactées par les irradiations des CEM artificiels. La mise en évidence est l'établissement comparatif de leurs numérations par des analyses, cette démarche est fondamentale notamment pour tous les riverains situés dans les champs proches des antennes relais. Le problème étant qu'elle n'est dans la quasi-totalité des cas jamais effectuée, sauf dans le cas d'une prise de sang spécifique.

La Numération de la Formule Sanguine (NFS), appelée aussi hémogramme est une analyse hématologique quantitative (numération) et qualitative (formule) des différents éléments constituant le sang, dont notamment globalement les globules rouges, globules blancs, les plaquettes, etc ... En détail l'examen porte sur plusieurs points qui peuvent varier suivant l'homme ou la femme, dont le taux de l'hémoglobine et d'hématocrites, le nombre d'érythrocytes, le Volume Globulaire Moyen (VGM), la Concentration Corpusculaire Moyenne en Hémoglobine (CCMH), le Teneur Corpusculaire Moyenne en Hémoglobine (TCMH) et les Réticulocytes. Les réticulocytes sont de très jeunes hématies, qui viennent de quitter la moelle pour le sang. Le compte des réticulocytes est important à analyser et devrait faire partie de tout hémogramme: une élévation importante des réticulocytes signe une régénération ou une **hémolyse**, alors qu'une baisse des réticulocytes signe une anémie arégénérative (qui montre qu'il n'y a plus de signe de régénération). [Détails avec Wikipedia] Chez les personnes riveraines d'antennes relais les états de la Numération de la formule Sanguine sont altérés, notamment par une diminution conséquente des Globules Rouges (GR - hématies) et/ou des Globules Blancs (GB - leucocytes) (leucémie = littéralement sang blanc = cancer des Globules Blancs), une augmentation des lymphocytes, irrégularités dans le VGM (la taille des GR) et taux d'hémoglobine inférieur à la norme est synonyme d'anémie, etc ... De nombreuses études scientifiques corroborent ces constatations et leurs interprétations sont directement associées à une kyrielle de pathologies biologiques ou sanitaires dont celles liées à certaines souffrances en carences pour les EHS.

[Pilot Study Dick Brown and All - Outcome measures: Complete blood counts - UK]

[NCBI PubMed M. Maschevich - Exposure blood lymphocytes to EMF]

Ces altérations sont des marqueurs qui sont très facilement mises en évidences par des comparatifs réalisés par des NFS avec des personnes irradiées et les mêmes personnes séjournant hors de leurs domiciles dans une zone pas ou faiblement irradiée.

Il est regrettable et malheureusement constaté que jusqu'à présent cette démarche qui est opposable dans toutes procédures de justice ne soit pas systématiquement promue et réalisée par les associations et collectifs, avec un bon Avocat elle est imparable et indéfendable dans la cadre du droit par les Avocats des opérateurs. D'ailleurs dans de nombreux cas de créations de sites d'antennes relais, il n'a même pas été nécessaire d'opposer en Justice la réalité des NFS comparatives, le seul fait d'avoir expédié aux opérateurs de Téléphonie Mobile en recommandée avec accusé de réception l'état initial des NFS des riverains a abouti directement et simplement à l'abandon du projet, . . . évidemment sans explication.

[Orange mast scuppered by £200 Citizen Epidemiology survey. Orange not to appeal]

[Mobile Telecommunications in Kempton West Blood levels alarmingly altered]

Nous sommes exactement dans la même démarche concernant la mise en évidence de la surmortalité des riverains d'antennes relais, pour laquelle à la réunion de l'**OMS de Melbourne**, le négationniste Français Bernard Veyret s'est opposé de façon scandaleuse et honteuse à des clusters, ces démarches salutaires étant "la peur bleue" des industriels.

Pour gagner le combat de salubrité publique engagé il est essentiel que la démarche de l'évidence de l'altération de la Numération de la Formule Sanguine (NFS) qui ne peut être contestée se généralise dans la population, notamment celle des riverains d'antennes relais.

En tout état de cause, la méthode la plus simple et la plus efficace étant la réalisation de NFS par mesures conservatoires pour toute la population (Hommes, femmes, enfants) d'une zone de champs proches avant l'installation et l'activation d'un site d'antenne relais et la même opération quelques semaines après son activation

Les personnes, associations et collectifs disposent d'un outil opposable, facile de mise en œuvre, qui doit permettre de faire enfin prendre conscience aux autorités sanitaires, même sous la contrainte Judiciaire, de l'ampleur des effets délétères afin d'adopter les dispositions urgentissimes qui s'imposent pour rendre les communications mobiles HF micro-ondes et autres technologies irradiantes compatibles avec la santé humaine

Afin de fournir un document pratique pour ceux qui voudraient se faire faire une numération sanguine valable devant un tribunal, C'est à dire sans omission d'une donnée importante, j'ai questionné une amie Lucienne Coutanceau, cardiologue (en retraite et EHS)

-----Message d'origine-----

De : Alain Vérignon [mailto:alain.verignon@free.fr]

Envoyé : mardi 15 février 2011 19:40

À : Lucienne Coutanceau

Objet : Numération sanguine

Bonjour Lucienne....

.../.....

Regardez si vous pouvez me répondre :

La formule sanguine se modifie sous des rayonnements non-ionisants (subis un certain temps)

Si vous avez des données là dessus, merci de m'en donner le chemin d'accès ou la teneur.

Quel détails dans les analyse de numération sanguine, le médecin prescripteur doit-il demander au laboratoire pour que cette analyse soit probante devant un expert auprès d'un tribunal.

Et toutes indications utiles...

Un grand merci

Alain V.

Pièce jointe :

M. François Dxxxxx Pxxxxxx 2XXXXX Lxxxxxxx

Tél. 0X XX XX XX

BOUYGUES TELECOM SA 32, Avenue Hoche

75008 PARIS Lxxxx, le 6 xxxxxxxx

Objet : recommandé A/R Réf. Antennes relais du site de Pxxxxx à Lxxxxxx, 2XXXX P.J. 5 **Analyses Numérations Formules Sanguines** (2 adultes et 3 enfants âgés de 3 à 9 ans)

Copie à : Mairie de Lxxxxxx, organisation Next-up, association Robins des toits.

Messieurs,

Nous sommes résidents au lieu dit Pxxxx où vous installez actuellement une station de base d'antennes relais de téléphonie mobile.

Connaissant les risques avérés pour la santé des riverains de ce genre d'installation, nous venons par ce courrier vous informer que nous venons de faire établir des analyses sanguines permettant de connaître l'état actuel du système hépatocellulaire des membres de notre famille.

Nous ferons établir de nouvelles analyses pour vérifier l'évolution de ces indicateurs lorsque vos équipements seront mis en service.

J'ai personnellement acquis des appareils de mesure de l'intensité du rayonnement électromagnétique (large gamme : LF: 50Hz-15kHz / RF :1MHz-8GHz) et fait une série de relevés conservatoires qui indiquent des valeurs très faibles dans la situation actuelle (<55dBm).

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis plusieurs années de nombreuses études scientifiques ont fait connaître l'impact réel de ces rayonnements artificiels sur les organismes vivants dont nous faisons partie.

Vous savez aussi probablement que certaines villes ont déjà réduit les seuils règlementaires d'exposition maximales à ces champs d'énergie micro-ondes en France, en Espagne et ailleurs.

Vous connaissez probablement entre autres le cas de la ville d'Ottawa au Canada qui a observé les effets néfastes des antennes relais et a mené une étude qui conduit à proposer une distance minimale de 450 m de toute habitation pour ce genre d'installation en ville. Nous savons que les puissances des émetteurs en zone rurale sont supérieures à celles de ceux qui sont implantés en zone urbaine. Or la distance entre votre antenne et notre habitation est de 140 m environ (en projection horizontale).

Nous vous signalons par ailleurs qu'à ce jour votre installation ne figure pas sur le site officiel de l'ANFR (site « cartoradio ») et que nous comptons sur votre sérieux pour mettre à jour ces données.

Nous vous demandons également de bien vouloir nous indiquer l'étendue des garanties couvertes par vos polices d'assurance Responsabilités Civiles [RC] concernant les CEM artificiels, ainsi que la liste des exclusions de ces garanties, ainsi qu'une attestation d'innocuité sanitaire de votre installation.

Pour finir sachez que nous sommes accompagnés dans notre démarche par un médecin qui prend ce sujet très au sérieux et par l'organisation Next-up que vous connaissez bien.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez accepter mes sincères salutations. François DXXXXX

Réponse de Lucienne Coutanceau,

Bonsoir Alain,

...../.....

Pour votre question sur la formule sanguine il suffit de demander N.F.S. au laboratoire en rajoutant éventuellement étude des érythrocytes (mais je ne crois pas qu'on arrive à trouver un changement objectif) Par contre il me semble qu'il faudrait demander en plus la Ferritine par sécurité.

Personnellement je n'ai pas trouvé de modification nette sauf une fois une baisse importante des lymphocytes alors que sur l'article de Next-up ils parlent d'une augmentation de ces mêmes lymphocytes, et une diminution modérée de tout le reste.

J'ai donc regardé l'étude en anglais et je pense qu'il s'agit d'une erreur de traduction car sur la courbe des lymphocytes on voit une diminution par rapport au groupe placebo:

http://www.next-up.org/pdf/ACM_Journal_Pilot_Study_on_the_Effect_of_Groundin_g_on_Delayed_Onset_Muscle_Soreness_2010.pdf page 6 du pdf.

Je n'ai pas lu tout l'article cependant.

Ils ont étudié également la fonction hépatique et le iono mais on n'est pas dans les mêmes conditions me semble-t-il que dans le cas de rayonnements EM de faible intensité et de longue durée et c'est sans certitude qu'il y ait des modifications chez tous les individus puisqu'on ne sait pas encore ce qui fait que certains sont sensibles et d'autres pas.

Il y a peu d'articles consultables qui pourraient répondre à votre question mais d'après Daniel Deprez il y a eu des études avant et autour des années 90 qui prouvent une atteinte par les très basses fréquences mais il faudrait lui demander directement l'article <http://depris.cephes.free.fr/index2.htm> dans les archives du cephes art N° 23: "Effets hématologiques et immunologiques des champs électromagnétiques environnementaux – Dr L. Bonhomme-Faivre – Communication de 1995" pourrait être intéressant par exemple. Mais les associations actuelles ne semblent pas être en accord avec lui alors qu'il semble avoir des archives très compromettantes pour certains EDF mais aussi le Pr Veyret de Bordeaux.

En espérant que vous êtes toujours en forme et bien Cordialement.

Lucienne.

----- QUELQUES EXEMPLES DE DOCUMENTS EXTRAITS DES ARCHIVES DU C.E.P.H.E.S. ET DE L'A.U.R.O.R.E.

AVERTISSEMENT : Les documents qui figurent dans la présente rubrique ne sont donnés qu'au titre d'exemples. Ils ne constituent qu'un tout petit échantillonnage par rapport à la masse de documents qui ont été réunis ou consultés par l' A.U.R.O.R.E. et le C.E.P.H.E.S. depuis 1980. Il n'est pas envisageable, dans le cadre d'un site Internet destiné au public, de reproduire toute cette masse de documentation d'autant que de nombreux documents exigent, pour leur parfaite compréhension, un minimum de formation scientifique, technique et médicale.

Notre sélection s'est opérée en raison de l'intérêt général et historique des documents, lesquels peuvent être de nature scientifique et médicale ou plus spécifiquement politiques.

Ils démontrent que, contrairement à ce que l'on s'efforce de laisser croire au grand public, à la presse et aux médias, la nocivité des rayonnements électromagnétiques non ionisants - à basses ou à hautes fréquences - est connue et confirmée depuis plusieurs décennies. Ils prouvent, par ailleurs, qu'il existe bel et bien une sorte de COMLOT D'ETAT visant à étouffer la réalité des faits et à privilégier les intérêts des grands lobbies industriels et financiers au détriment de la santé et de la sécurité des travailleurs et de la population toute entière.

Nous avons, par ailleurs, pris le parti de ne pas reproduire les documents qui ne sont pas rédigés en Français (exception faite pour des documents très courts) afin que nos sources soient aisément accessibles au plus grand nombre, d'autant que les sources anglo-saxonnes peuvent être consultées via un certain nombre de sites [britanniques](#) ou [américains](#).

Pour plus de détails en ce qui concerne les documents cités ou reproduits partiellement, [nous contacter](#).

Si vous souhaitez être prévenu par e-mail au fur et à mesure que ces documents seront disponibles sur cette page, il vous suffit de vous inscrire à notre [liste de diffusion](#).

Certains documents présentés dans la liste ne sont illustrés que d'un ou deux extraits.
D'autres documents sont présentés in-extenso, et dans leur mise en page d'origine, sous forme de pages scannées. Un sommaire de ces pages permet de les consulter en ligne.
Les documents les plus longs peuvent en outre être téléchargés sous forme de fichier ZIP comprenant l'intégralité des pages (format GIF) plus le sommaire (format HTML) permettant de les consulter hors connexion.
Si vous souhaitez imprimer certains documents, vous pouvez [consulter les instructions d'impression](#).

- 1. Communications effectuées lors de la journée thématique organisée par le Pr Luis Miro le 25 janvier 1991 à Paris, Faculté de Jussieu.**
 - **Action des radio-fréquences chez l'homme :** Ce document présente l'intérêt de comporter, de la main même du professeur [Luis Miro](#), un bon résumé de ses premières études épidémiologiques. Elles ont été réalisées à l'époque où le jeune Dr Miro effectuait son service militaire dans l'Armée de l'Air française, aux environs de 1959. On y trouve l'énoncé des troubles constatés chez des techniciens militaires et ce, pour des densités de puissance qui étaient inférieures à 200 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$.
 - **Etudes expérimentales portant sur les actions biologiques des radio-fréquences :** le seul document rendu public (suite à un quiproquo...) par le professeur [Bernard VEYRET](#) concernant ses travaux sur les effets biologiques des ondes électromagnétiques. Où l'on peut lire noir sur blanc que les radio fréquences **ONT** une action biologique. (Nous espérons que les internautes sauront faire bon usage de ce document datant de plus de dix ans afin de rafraîchir la mémoire défaillante du professeur Bernard VEYRET lors des conférences publiques où il est régulièrement invité par les industriels des télécommunications pour vanter l'innocuité des téléphones portables et autres antennes-relais, en totale contradiction avec ses propres travaux.)
- 2. République française - Ministère d'Etat chargé de la défense nationale - Instruction n° 23/DN/DCP/PRA/HS du 8 août 1972 relative à la protection contre les rayonnements électromagnétiques (non ionisants).**

C'est l'un des plus anciens documents officiels français prouvant que la dangerosité des rayonnements non ionisants est parfaitement établie et connue des pouvoirs publics depuis le début des années 70.
- 3. Extraits de la notice d'information de l'INRS de 1978**

Comme d'autres organismes officiels français, l'INRS avait une position beaucoup plus claire en 1978 et au début des années 80 qu'aujourd'hui. Cela provient des pressions que les lobbies et les pouvoirs publics exercent sur les organismes officiels qui détiennent des informations " gênantes " en ce qui concerne les dangers bien réels que les nuisances physiques font peser sur les travailleurs et sur la population en général.
- 4. Rapport de recherche LPC n°95 - Ministère de la santé et du cadre de vie - Ministère des transport - Laboratoire central des Ponts et Chaussées - Rédigé en juin 1979 par G. Baillet - Publié en juin 1980.**

Ce document est relatif aux " possibilités d'utilisation des hyperfréquences en génie civil " et comporte une " étude bibliographique " ainsi qu'une annexe relative à la protection et législation vis-à-vis des rayonnements électromagnétiques. [Le point 2 de cette annexe concerne les effets néfastes des rayonnements hertziens](#) et les protections à adopter. On constate que le rédacteur de ce rapport, bien que s'exprimant avec une certaine " prudence ", reconnaît de facto l'existence d'effets biologiques " spécifiques ", autrement dit " non thermiques ".
- 5. Organisation Mondiale de la Santé - Série des Critères d'Hygiène de l'Environnement - n° 16 - Radiofréquences et Hyperfréquences - Genève 1981.**

Cette monographie de 147 pages est le premier ouvrage que l'OMS a consacré aux effets néfastes des rayonnements de type RF/MO. Comme on peut le lire dans le [texte d'introduction](#) que nous avons cru utile de reproduire in extenso, c'est en novembre 1971 que l'OMS avait,

pour la première fois, réuni (à La Haye) un groupe de travail destiné à étudier les risques associés aux hyperfréquences.

6. [Parlement belge - Chambre des représentants - Question n° 166 du 27 avril 1982 posée par le député Willy Burgeon](#)
C'est la première question parlementaire posée sur la base du rapport édité par l'A.U.R.O.R.E. en 1981. On constate que les autorités politiques belges étaient informées de la réalité des faits et de l'existence de lois et de réglementations dans certains pays, notamment les pays de l'Est. Cette démarche politique aboutira à l'adoption de la loi-cadre du 12 juillet 1985, après que Daniel DEPRIS ait défendu son projet devant le Conseil Supérieur de l'Hygiène Publique (1983-1984).
7. [Leucémie, électricité et magnétisme : une nouvelle preuve de la difficulté de l'épidémiologie des cancers - Dr Alain Marie - Journal du Médecin - 30 juillet 1982](#)
Ce court article, publié par la presse médicale française, est sans doute le seul qui ait fait état, dans les pays francophones d'Europe occidentale, de l'imposante enquête épidémiologique dont les résultats avaient été publiés, le 22 juillet 1982, par le " New England Journal of Medicine ". Financée par les services de santé de l'Etat de Washington (à ne pas confondre avec la ville de Washington), cette étude statistique avait porté sur **438.000 décès** d'hommes de plus de 20 ans, intervenus entre 1950 et 1979. Répartis en 158 causes de décès et 218 catégories professionnelles, ils avaient fait apparaître une surmortalité par leucémie dans une dizaine de professions soumises à des rayonnements électromagnétiques. On notera par ailleurs que le Pr Jean Bernard avait déclaré que s'il ne fallait pas prendre cette étude au pied de la lettre, il ne fallait pas, à l'inverse, la négliger. Et il avait ajouté qu'une piste ne pouvait être éliminée qu'après des contrôles soigneux. Malgré cela, l'étude de l'Etat de Washington ne fut prise en considération par personne et passa totalement inaperçue en Europe occidentale.
8. [Organisation Mondiale de la Santé - Publications du bureau régional pour l'Europe - n° 10 - La protection contre les rayonnements non ionisants - 1985](#)
Cet ouvrage de 291 pages comporte 7 chapitres et un glossaire. Il aborde les différents aspects de la pollution électromagnétique.
9. [Dépêche AFP\(Agence France Presse\) du 8 juillet 1987](#)
Elle est relative aux travaux épidémiologiques menés, dans la région de Denver, par l'équipe du Dr Carpenter.
10. [Lettre de Daniel DEPRIS à la rédaction de " Science et Vie " - 1989](#)
Extrait publié dans la rubrique du " Courrier des lecteurs ".
11. [Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France - A propos de la section " Evaluation des risques dans l'environnement " - 1990](#)
Contrairement à d'autres pays (comme la Belgique), le ministère français de la santé n'a jamais jugé utile de se doter d'une section spécialisée dans l'étude spécifique des agents physiques en général et des rayonnements non ionisants en particulier. C'est donc la section " Evaluation des risques dans l'environnement " qui est chargée de donner un avis sur les problèmes résultant de l'exposition des populations et des travailleurs aux agents physiques. Cette section est manifestement composée d'incompétents notoires lorsque l'on prend la peine de lire les rapports qu'elle a pu produire. Notons ainsi que, lors de la séance de mai 1989, cette section avait traité aussi bien des vitamines, que des gants liquides, des cercueils hermétiques, du radium, des conflits de compétence en matière de toxicovigilance et, accessoirement, des effets des champs électriques et magnétiques générés par les lignes à haute tension. Tout cela en moins de quatre heures ! C'est sur la base des " avis " formulés par cette section habilement manipulée par les lobbies (lors de la séance de mai 1989, le rapport sur les lignes électriques avait été présenté par une " invitée ", à savoir Mme Ménétrier du Commissariat à l'Energie Atomique !) que le ministère français de la santé établit sa politique. Autant savoir !
Notons encore que le CSHP a pour principe de se hâter lentement. C'est ainsi que le procès-verbal de la réunion de mai 1989 ne fut adopté qu'un an plus tard, en mai 1990, [comme le prouve la première page](#) du document qui est en notre possession.
En Belgique, Daniel DEPRIS, président de l'A.U.R.O.R.E., fut auditionné dès 1983 par la sous-section " rayonnements non ionisants " du CSHP à propos de son projet de loi-cadre relatif aux agents physiques, lequel sera à l'origine de la loi du 12 juillet 1985 (voir par ailleurs).
12. [Tableau de classification des agents cancérigènes - Environmental protection Agency \(EPA\) - USA 1990](#)
En 1990, l'EPA, agence fédérale américaine pour la protection de l'environnement, avait proposé de classer les champs magnétiques à très basses fréquences (50-60 Hz des réseaux électriques à courant alternatif) dans la sous-catégorie " B1 " de cette classification, ce qui en faisait un agent plus nettement cancérigène que la dioxine, les PCB, le DDT, le béryllium ou le tétrachlorure de carbone. Cette proposition de l'EPA a été âprement combattue par le lobby américain de l'électricité, comme on s'en doute.